## Tarification mensuelle du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Régime des retraités

	TAUX DE LA PRIME MENSUELLE								
RÉGIMES	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Prime payée par l'adhérent	Congé de prime	Prime totale	Prime payée par l'adhérent	Congé de prime	Prime totale	Prime payée par l'adhérent	Congé de prime	Prime totale
Assurance maladie - Régime de BASE									
Moins de 65 ans 65 ans ou plus Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	111,95 \$ 3,97 \$ 322,78 \$	5,89 \$ - \$ - \$	117,84 \$ 3,97 \$ 322,78 \$	144,34 \$ 5,05 \$ 322,78 \$	7,60 \$ - \$ - \$	151,94 \$ 5,05 \$ 322,78 \$	220,37 \$ 7,55 \$ 645,58 \$	11,60 \$ - \$ - \$	231,97 \$ 7,55 \$ 645,58 \$
Assurance maladie - Régime ENRICHI									
Moins de 65 ans 65 ans ou plus Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	227,91 \$ 42,18 \$ 322,78 \$	12,00 \$ - \$ - \$	239,91 \$ 42,18 \$ 322,78 \$	295,42 \$ 54,85 \$ 322,78 \$	15,55 \$ - \$ - \$	310,97 \$ 54,85 \$ 322,78 \$	457,10 \$ 81,89 \$ 645,58 \$	24,06 \$ - \$ - \$	481,16 \$ 81,89 \$ 645,58 \$
	PAR 1000 \$ DE PROTECTION								
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint (2)				HOMME			FEMME		
				Prime payée par l'adhérent	Congé de prime	Prime totale	Prime payée par l'adhérent	Congé de prime	Prime totale
Moins de 50 ans				0,12 \$	- \$	0,12 \$	0,07 \$	- \$	0,07 \$
de 50 à 54 ans de 55 à 59 ans				0,22 \$ 0,36 \$	- \$ - \$	0,22 \$ 0,36 \$	0,12 \$ 0,23 \$	- \$ - \$	0,12 \$ 0,23 \$
de 60 à 64 ans				0,60 \$	- \$	0,60 \$	0,36\$	- \$	0,36\$
de 65 à 69 ans				0,91 \$	- \$	0,91 \$	0,56 \$	- \$	0,56\$
de 70 à 74 ans de 75 à 79 ans				1,42 \$ 2,25 \$	- \$ - \$	1,42 \$ 2,25 \$	0,96 \$ 1,61 \$	- \$ - \$	0,96 \$ 1,61 \$
de 80 à 84 ans				3,62 \$	- \$ - \$	2,23 \$ 3,62 \$	2,76\$	- \$ - \$	2,76\$
de 85 ans ou plus				5,50 \$	- \$	5,50 \$	4,68 \$	- \$ - \$	4,68\$
Assurance vie du conjoint et des Prime payée par l'adhérent :			Congé de prime :			Prime totale :			
enfants à charge	11,04 \$			- \$			11,04 \$		

- Les taux des primes n'incluent pas la taxe de 9 %.
- Note générale: Tout changement dans le taux des primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.
- Congé de prime en assurance maladie excluant la surprime : 5 % pour les moins de 65 ans.
- Congé de prime en assurance vie : aucun.
- Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge : aucun

<sup>(1)</sup> Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.

<sup>(2)</sup> La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.